



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

8 SEP 1952

584th MEETING: 1 JULY 1952
ème SEANCE: 1er JUILLET 1952

--	--	--	--

SEPTIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda 584)	1
System of interpretation	1
Statement by the President	1
Adoption of the agenda	1
Order of discussion of the items of the agenda	9
Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare	12

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 584)	1
Système d'interprétation	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Ordre de discussion des points de l'ordre du jour	9
Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne	12

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND EIGHTY-FOURTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 1 July 1952, at 10.30 a.m.

CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRIEME SEANCE

Tenuë à New-York, le mardi 1er juillet 1952, à 10 h. 30.

President: Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda 584)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members:
 - (a) Adoption of a recommendation to the General Assembly concerning the simultaneous admission to membership in the United Nations of all fourteen States which have applied for such admission;
 - (b) Consideration of resolution 506 (VI) of the General Assembly.
3. Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare.

System of interpretation

1. The PRESIDENT: As is the usual practice and with the permission of the members of the Council, the speeches of members of the Council will receive both simultaneous and consecutive interpretations.

Statement by the President

2. The PRESIDENT: Before proceeding to the question of the agenda, I should like to pay the customary tribute to the outgoing President, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. Perhaps I cannot myself congratulate Mr. Malik on his every action as President during June, since there were occasions when it seemed to me rather clear that he was, shall I say, slightly out of sympathy with most of the members of the Council except, of course, with the Soviet Union representative. Nevertheless, we were enabled to proceed with the consideration of matters before the Council and, in this respect, last month's achievement, I think, was a happier and less frustrating one than the record of some earlier months in the Council's history, of which perhaps I need only mention August 1950.

Adoption of the agenda

3. The PRESIDENT: A provisional agenda is before the Council in document S/Agenda 584. Since items 2 and 3 on the provisional agenda were adopted

Président: Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 584)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres:
 - a) Adoption d'une recommandation à l'Assemblée générale tendant à l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies des quatorze Etats qui ont présenté des demandes à cet effet;
 - b) Examen de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale.
3. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne.

Système d'interprétation

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il est d'usage — et si les membres du Conseil sont d'accord sur ce point — le Conseil utilisera à la fois l'interprétation simultanée et l'interprétation consécutive.

Déclaration du Président

2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer à la question de l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais rendre le traditionnel hommage au Président sortant, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Peut-être ne puis-je féliciter M. Malik de toutes les décisions qu'il a prises en sa qualité de Président pour le mois de juin, car il me semble qu'en certaines occasions, il n'a pas été tout à fait d'accord avec la plupart des membres du Conseil — sauf, bien entendu, avec le représentant de l'Union soviétique. Néanmoins, nous avons pu examiner les questions dont le Conseil était saisi et, à cet égard, nous avons accompli au cours du mois dernier un travail plus efficace et moins décevant que pendant certaines périodes de l'histoire du Conseil, pour ne mentionner que le mois d'août 1950.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil est saisi de l'ordre du jour provisoire qui porte la cote S/Agenda 584. Etant donné que les points 2 et

at previous meetings of the Council, I assume that the only question is the order in which we should now take them. They are set out in the order in which they appeared at our earlier meetings. But, as members of the Council are aware, the representative of the United States made it clear at our 581st meeting that, when the time came, he would ask for item 3 to be considered before item 2. I think it was agreed at our last meeting, held on 26 June, that this question should be decided today, and so I think it is the one which we should now take up. It is, of course, a matter of procedure, and I sincerely hope we shall be able to settle it without any long debate. Since the United States representative has given notice that he wishes the order of the items to be changed, I will now give him the floor to explain his point of view.

4. The representative of the Soviet Union has asked for the floor in order to speak on a point of order.

5. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Under the rules of procedure of the Security Council, to which the representatives of the United States and the United Kingdom have repeatedly drawn attention, the first item is the adoption of the agenda. After the agenda has been adopted, the question of the order of dealing with the various items can be considered. It would therefore be advisable first to settle the question of the adoption of the agenda proposed for today's meeting, and then proceed to discuss the question of the order of consideration of the various items.

6. The PRESIDENT: The debate is certainly open on the question of the adoption of the agenda, and I call upon the representative of the United States to express his point of view on the question of the adoption of the agenda.

7. Mr. GROSS (United States of America): I will forbear from making a lengthy statement because the matter is self-explanatory. The position of my Government, as has been repeatedly stated in the Council at our recent meetings, is that there are two matters which are directly connected. One is the false issue which has been disposed of in the Security Council which involved the abortive attempt on the part of the Soviet Union representative to obtain action by the Council with regard to the Geneva Protocol. That, I think it is clear to all, was inseparably connected with a campaign carried on by the Soviet Union Government and certain other governmental authorities outside the Security Council throughout the world.

8. It is the viewpoint of my Government that the actions and the statements of the Soviet Union representative himself in the Security Council in recent days have shown, as well as any evidence can, that the charges of germ warfare being made by his Government are, in fact and in deed, seriously poisoning the relations between States. They are obstructing and obscuring the significance of the United Nations action in repelling aggression in Korea, and we feel certain that the time has come for an impartial investigation of these charges.

3 de cet ordre du jour ont déjà été adoptés par le Conseil, il semble que la seule question qui se pose soit l'ordre dans lequel nous devons les examiner. Ces points figurent dans l'ordre établi au cours des séances précédentes. Mais — les membres du Conseil ne l'ignorent pas — le représentant des Etats-Unis a précisé à la 581^{ème} séance du Conseil que, le moment venu, il demanderait que le point 3 soit examiné avant le point 2. Je crois que le Conseil a décidé à sa dernière séance, le 26 juin, de régler cette question aujourd'hui. Nous devons donc l'examiner maintenant. Il s'agit là, bien entendu, d'une question de procédure qui, je l'espère sincèrement, pourra être réglée rapidement. Le représentant des Etats-Unis ayant fait connaître son intention de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour, je lui donne la parole pour exposer son point de vue.

4. Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole pour une motion d'ordre.

5. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Aux termes du règlement intérieur, sur lequel les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont maintes fois appelé l'attention du Conseil, la première question est celle de l'adoption de l'ordre du jour. Une fois que l'ordre du jour aura été adopté, nous pourrions passer à l'examen des questions qui y figurent. Il serait donc judicieux de trancher tout d'abord la question de l'adoption de l'ordre du jour qui a été proposé pour la présente séance et de ne passer qu'ensuite à la question de l'ordre dans lequel les divers points seront examinés.

6. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est certain que la discussion est ouverte sur la question de l'adoption de l'ordre du jour. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour qu'il exprime son opinion sur cette question.

7. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'abstiendrai de faire un long exposé, car la question est suffisamment claire. Ainsi que nous l'avons déclaré au Conseil, à différentes reprises, au cours de nos récentes séances, mon gouvernement estime qu'il y a là deux questions qui sont intimement liées. Il y a d'abord le faux problème que le Conseil de sécurité a déjà réglé et qui consistait dans la tentative du représentant de l'Union soviétique pour amener le Conseil à prendre une décision touchant le Protocole de Genève; nous savons que cette tentative a été déjouée. Nul n'ignore, me semble-t-il, que cette tentative faisait partie intégrante d'une campagne déclenchée par le Gouvernement de l'Union soviétique et certaines autres autorités gouvernementales dans le monde, en dehors du Conseil de sécurité.

8. De l'avis de mon gouvernement, les actes et les déclarations mêmes du représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité nous ont montré ces jours derniers, mieux que toute autre preuve n'eût pu le faire, que les accusations formulées par son gouvernement au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne enveniment, en fait, très gravement les relations entre Etats. Ces accusations altèrent et obscurcissent le sens de l'action que les Nations Unies ont entreprise pour repousser l'agression en Corée, et nous sommes certains que le moment est venu de procéder à une enquête impartiale sur ces accusations.

9. The Soviet Union representative himself at the 580th meeting of the Security Council on 25 June admitted the importance of this question. I have but to refer to his own words from the record of that meeting. He said:

"The USSR does not admit that the Security Council should take a decision on the basis of a one-sided United States presentation of the facts when dealing with such an important international question, a question of such serious significance to the preservation of international peace and security."

10. Those were the words of the Soviet Union representative.

11. We believe that these charges should no longer remain uninvestigated. It is time to learn the truth. It is time, we think, that the true issue should be examined and that the Security Council should have before it the results of such an examination by the International Committee of the Red Cross.

12. The question of admission to membership in the United Nations is an important organizational subject, and my delegation is aware of that. But as the representative of Brazil, Mr. Muniz, said at the [578th] meeting on 20 June, it is a decision which also involves the General Assembly, and before any action can be taken, the General Assembly must meet. There is, in that sense therefore, no urgency in the matter. Certainly, there is urgency, as the Soviet Union representative himself admitted at the 580th meeting, in a matter of germ warfare charges, and we hope and believe that the members of the Security Council, without exception, will welcome an investigation in order to remove this source of poison to the international atmosphere, the continuation of which threatens to do great harm, as well as injustice.

13. I therefore formally move that the provisional agenda be amended so that we may proceed at once to a discussion of the item entitled: "Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare."

14. Mr. MUNIZ (Brazil): The question of the order of the items of the agenda should be governed, as far as possible, by the connexion existing between the subject matter of the items. Items having co-related subject matter should be dealt with consecutively, and should not be separated from each other by the discussion of other items of an altogether different nature. Not only does this order correspond to the tendency in our minds — we seek always to associate co-related ideas — but it also facilitates the comprehension of the aspects of the co-related subjects and therefore contributes to intelligent deliberations and decisions.

15. We cannot deny the intimate connexion between the item discussed last week and item 3 on the provisional agenda of today. The most tangible proof of this interrelationship lies in the fact that since we started the debate on the appeal for the ratification of the Geneva Protocol, the question of the request for investigation of alleged bacterial warfare was brought into the discussion in such a way that it was difficult to separate in our statements references to one question from references to the other question. The President of the Security Council, then the representative

9. Le représentant de l'Union soviétique, à la 580ème séance du Conseil de sécurité, le 25 juin dernier, a reconnu lui-même l'importance de cette question. Il me suffira de citer ces propres paroles d'après le compte rendu de cette séance. Il a déclaré:

"L'Union soviétique n'accepte pas qu'à propos d'un problème international, aussi grave, qui revêt pour la paix et la sécurité des peuples une importance aussi considérable, le Conseil de sécurité ne fonde sa décision que sur la version unilatérale des Etats-Unis."

10. Telles étaient les paroles du représentant de l'Union soviétique.

11. Nous estimons qu'il ne faut pas différer plus longtemps l'examen de ces accusations. Le moment est venu de découvrir la vérité. A notre avis, le moment est venu, pour le Conseil de sécurité, d'examiner la véritable question et de disposer des résultats d'une enquête du Comité international de la Croix-Rouge.

12. La question de l'admission de nouveaux Membres est une question d'organisation très importante, et ma délégation ne l'ignore pas. Cependant, comme le représentant du Brésil, M. Muniz, l'a fait observer lors de notre séance du 20 juin [578ème séance], toute décision sur cette question intéresse également l'Assemblée générale, et, par conséquent, celle-ci doit se réunir avant qu'aucune décision puisse être prise. De ce point de vue, la question n'est donc pas urgente. En revanche, il est certain, et le représentant de l'Union soviétique l'a lui-même reconnu à la 580ème séance, que la question des accusations relatives à la guerre bactérienne est urgente, et nous espérons et nous sommes certains que tous les membres du Conseil de sécurité, sans aucune exception, accueilleront avec faveur une enquête qui permettra de purifier l'atmosphère internationale de ce poison dont la persistance constitue une source de graves dangers aussi bien qu'une grande injustice.

13. Je propose donc formellement d'amender l'ordre du jour provisoire de manière à nous permettre de procéder immédiatement à un débat sur le point intitulé: "Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne".

14. M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Dans toute la mesure du possible, l'ordre des points de l'ordre du jour doit être régi par les relations existant entre les problèmes que concernent ces points. Les points visant des questions connexes doivent être examinés à la suite des autres et ne pas être séparés par un débat sur des points touchant des questions absolument différentes. Un tel ordre traduit notre désir de toujours associer des idées connexes; il nous permet également de mieux comprendre les aspects de questions connexes et contribue donc à l'intelligence des délibérations et des décisions.

15. Il est indéniable qu'il existe une relation étroite entre la question étudiée la semaine dernière et le point 3 de l'ordre du jour provisoire de la présente séance. La preuve la plus tangible de cette étroite relation réside dans le fait que, dès que nous avons entrepris d'examiner l'appel à adresser aux Etats pour les inviter à ratifier le Protocole de Genève, la question de la demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne a été soulevée dans le débat de telle manière que, dans les déclarations que nous avons prononcées, il nous a été difficile de nous référer de

of the Soviet Union, in his lengthy statement of Wednesday last, [582nd meeting] delved, in long stretches, into the substance of the United States item regarding the investigation of alleged bacterial warfare. We must therefore recognize this close relationship and pass now to the discussion of item 3 of the provisional agenda.

16. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President was quite right in recognizing the United States representative and pointing out that he had asked to speak on the provisional agenda.

17. It is now obvious, however, that the United States representative has not touched at all on the provisional agenda. He spoke as if his item had not yet been included in the provisional agenda. He was just forcing his way through an open door. His item has actually been included in the provisional agenda. He did not act in accordance with rule 9 of the rules of procedure, which provides that the first item of the provisional agenda for each meeting is the adoption of the agenda. The United States representative has dealt with the substance of the item he has submitted, and has brought up the new question of the order in which the items included in the agenda should be considered. That, however, is for the following stage.

18. I reserve the right to speak on the United States representative's arguments when we discuss the order in which the items included in the agenda should be considered. I am not dealing with that question now, however. The first question is the adoption of the agenda and I formally move the adoption of the agenda. After that we may proceed to discuss the question of the order in which the items of the agenda should be considered.

19. The PRESIDENT: The question now before the Security Council is the adoption of the agenda. Rule 9 of the rules of procedure states:

"The first item of the provisional agenda for each meeting of the Security Council shall be the adoption of the agenda."

20. But what is the adoption of the agenda? The adoption of the agenda means a decision on what we are going to talk about. A decision on what we are going to talk about involves also the order of the items to be discussed. Logically we cannot really separate the two. It would be possible, I suppose, first of all to vote on the provisional agenda now before us, in which case, I imagine, those who sympathize with the viewpoint of our Brazilian and United States colleagues would all vote against the adoption of the agenda. Then we could have another vote on another agenda containing a reversal of the present items 2 and 3. It would be possible to do that, but it really is a formality which seems to me to be unnecessary and not suitable to the circumstances. What we have to decide now, in fact, is whether or not to reverse the order of items 2 and 3. That is really the only question we

façon distincte à l'une et à l'autre question. Dans sa longue intervention de mercredi dernier [582ème séance], le Président du Conseil de sécurité, qui était alors le représentant de l'Union soviétique, a longuement étudié le fond même de la question proposée par les Etats-Unis, concernant une enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne. Nous devons donc reconnaître l'étroite relation qui existe entre ces deux questions et passer maintenant au débat sur le point 3 de l'ordre du jour provisoire.

16. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Vous avez eu entièrement raison, Monsieur le Président, de donner la parole au représentant des Etats-Unis et d'indiquer qu'il demandait la parole sur l'ordre du jour provisoire.

17. Toutefois, comme tout le monde a pu le constater, le représentant des Etats-Unis ne s'est pas occupé du tout de l'ordre du jour provisoire. Il a pris la parole comme si sa question n'avait pas encore été inscrite à l'ordre du jour provisoire. Il a simplement cherché à enfoncer une porte ouverte. En effet, la question qu'il a proposée a été inscrite à l'ordre du jour provisoire. Il n'a pas agi conformément à l'article 9 du règlement intérieur, qui dispose que le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance est l'adoption de l'ordre du jour. Le représentant des Etats-Unis a traité du fond de la question présentée par lui, et il a abordé une nouvelle question, celle de l'ordre dans lequel il convient d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour. Mais il s'agit là de l'étape suivante.

18. Je me réserve le droit, lorsque le Conseil examinera la question de l'ordre dans lequel il convient d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, de donner mon opinion sur tous les arguments que le représentant des Etats-Unis a avancés. Mais je ne veux pas aborder cette question maintenant. La première question est celle de l'adoption de l'ordre du jour. Je propose formellement l'adoption de l'ordre du jour. Nous pourrions aborder ensuite la question de l'ordre dans lequel il convient d'examiner les points de l'ordre du jour.

19. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La question dont le Conseil de sécurité est saisi est celle de l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 9 du règlement intérieur:

"Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour".

20. Mais qu'est-ce qu'adopter l'ordre du jour? Adopter l'ordre du jour, c'est prendre une décision au sujet des questions que nous allons examiner. Cette décision pose aussi la question de l'ordre dans lequel nous discuterons les différents points. Logiquement, nous ne pouvons pas traiter les deux questions séparément. Je pense que nous pourrions d'abord voter sur l'ordre du jour provisoire dont nous sommes saisis, et j'imagine que, dans ce cas, les représentants qui partagent les vues de nos collègues du Brésil et des Etats-Unis voteraient contre l'adoption de l'ordre du jour. Nous pourrions alors voter sur un ordre du jour, dans lequel l'ordre des points 2 et 3 actuels serait inversé. Nous pourrions effectivement agir de la sorte, mais, en réalité, il s'agit là d'une formalité qui me paraît inutile et qui ne répond pas à la situation. En fait, nous devons maintenant nous prononcer sur la question de savoir

have before us, and I cannot understand why, when the other members have expressed their views, we cannot take a vote on that simple point.

21. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The practice of the Security Council and its rules of procedure show that the adoption of the agenda and the question of the order in which the items included by the Council in the agenda and therefore adopted by it for consideration, are not one and the same thing. They are two distinct questions.

22. I formally move the adoption of the provisional agenda. We must decide this question first, and can then proceed to discuss the question of the order in which the items included in the agenda should be considered. I urge the Council to accept my proposal for the adoption of the agenda.

23. The PRESIDENT: I am informed—I hope this is right—that there are, in fact, many precedents for the Council's deciding on the order of the items on the agenda before adopting the agenda, but that is, in a sense, neither here nor there. The Soviet Union representative has made a formal proposal for the provisional agenda drawn up in its present order to be adopted, and unless any other representative wishes to speak, I shall first of all put that motion to the vote, and if it is rejected, I shall put to the vote the adoption of the agenda which contains a reversal of the present items 2 and 3.

24. Mr. BOKHARI (Pakistan): I think the point of view of the representative of the Soviet Union was that the adoption of the agenda and the order of the items within the agenda were two different questions. Therefore, as far as I have been able to understand him, his proposal does not involve the present or any other order.

25. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): I understood the proposal of the representative of the Soviet Union in the same way as the Pakistan representative and, even though I agree with the President's interpretation of what constitutes the adoption of the agenda, I think that, in the present case, it is pointless to prolong a procedural discussion since we shall arrive at the same result.

26. The PRESIDENT: It seems to me to be a formality of no particular importance, but if that is the view of the representatives, let us now adopt the agenda, without prejudice, of course, to the order, which we shall then proceed to debate.

27. Mr. GROSS (United States of America): The suggestion made by the President is quite agreeable to me, but in order to avoid confusion I should like to point out that I, myself, had made a formal motion for the adoption of an agenda which listed, first, the question of the investigation of bacterial warfare. It was quite as formal as the motion made by the representative of the Soviet Union. It had the additional advantage of being prior to his, but I do not see the neces-

s'il y a lieu de modifier l'ordre des points 2 et 3. C'est en réalité la seule question que nous ayons à trancher, et je ne vois pas pourquoi, lorsque les autres membres auront exposé leur point de vue, nous ne pourrions pas mettre aux voix cette simple question.

21. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La pratique suivie par le Conseil de sécurité et le règlement intérieur nous apprennent qu'il faut établir une distinction entre l'adoption de l'ordre du jour, d'une part, et la question de l'ordre dans lequel il convient d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour et que le Conseil de sécurité a décidé d'examiner, d'autre part. Il s'agit là de deux questions différentes.

22. Je présente une proposition formelle tendant à l'adoption de l'ordre du jour provisoire. C'est cette question qu'il faut trancher tout d'abord, après quoi nous pourrions passer à l'examen de la question de l'ordre dans lequel il convient d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour. J'insiste pour que le Conseil adopte l'ordre du jour, ainsi que je viens de le proposer.

23. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): On m'informe—j'espère que le fait est exact—que le Conseil, avant d'adopter l'ordre du jour, a déjà, en maintes circonstances, pris une décision sur l'ordre dans lequel les questions à l'ordre du jour devaient être examinées, mais cela n'a rien à voir ici. Le représentant de l'Union soviétique a présenté une proposition formelle tendant à l'adoption de l'ordre du jour provisoire sous sa forme actuelle, et, à moins que d'autres représentants ne demandent à prendre la parole, je vais tout d'abord mettre cette proposition aux voix; si elle est rejetée, je mettrai aux voix l'ordre du jour comportant une interversion des points 2 et 3, tels qu'ils figurent à l'ordre du jour provisoire.

24. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je crois que, au sens du représentant de l'Union soviétique, l'adoption de l'ordre du jour et l'ordre des points de cet ordre du jour sont deux questions différentes. Si je comprends bien, sa proposition ne concerne donc ni l'ordre actuel des points de l'ordre du jour, ni un ordre différent.

25. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): J'ai interprété la proposition du représentant de l'Union soviétique de la même façon que le représentant du Pakistan, et, tout en étant d'accord avec le Président sur ce qui constitue l'adoption de l'ordre du jour, je crois que, dans le cas particulier, il est inutile de prolonger un débat de procédure puisque, de toutes façons, nous aboutirons au même résultat.

26. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il s'agit là d'une formalité sans grande importance; toutefois, si les membres du Conseil le jugent utile, nous allons passer maintenant à l'adoption de l'ordre du jour, sans préjuger l'ordre des points; nous aborderons cette dernière question ensuite.

27. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'accepte volontiers la suggestion du Président. Cependant, afin d'éviter toute confusion, je me permettrai de rappeler que j'ai présenté moi-même une proposition formelle relative à l'adoption de l'ordre du jour, dans laquelle la question de l'enquête sur la guerre bactérienne figurait en premier lieu. Cette proposition était tout aussi formelle que celle du représentant de l'Union soviétique, sur laquelle elle avait en outre

sity for voting upon it, and if the representative of the Soviet Union feels that some useful purpose would be served and that time would not be wasted unnecessarily by proceeding to a vote upon his motion, I will withdraw mine. But, of course, as the President said, it must be completely without prejudice to the right of my delegation to raise the question of the order of the items, and I shall insist that that order be as I indicated in my formal motion, which I now withdraw — at least temporarily.

28. Mr. TSIANG (China): Although the way in which the President will put this question to the Council on the present occasion will make no material difference, I should like to submit that, as a matter of procedure and as a matter of the institutional development of the Security Council, the proper procedure and the better procedure would be to put to the vote a proposal to change the provisional agenda. When that change has been voted upon, the next vote would be on the adoption of the agenda with or without the changes proposed. For the proper institutional development of this body, I think that procedure would be the better one.

29. The PRESIDENT: It would be better, in my view — obviously because it was my original suggestion — but other representatives on the Council feel differently. Also, in my view, the question is largely immaterial and purely formalistic, and if, as I rather think, the majority of the Council does not share the view of the representative of China and myself, let them have their way; let us adopt the agenda and then proceed to discuss the order.

30. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): There is only one proposal before us, that submitted by the USSR delegation; the other proposals have been withdrawn. I insist on a vote being taken, or else on the adoption of the agenda without a vote. The USSR delegation accepts the provisional agenda with the reservations which it made at an earlier [580th] meeting. It feels that item 3 on the agenda cannot be discussed without the official participation of the representatives of the People's Republic of China and of the People's Democratic Republic of Korea. With this reservation, the USSR delegation proposes that the Council should first adopt today's provisional agenda and then discuss the order in which the items on the agenda should be taken up, in accordance with the established procedure.

31. The PRESIDENT: I rather hope that the representative of China will allow me, against our joint better judgments, to declare that without prejudice to the order of discussion, the provisional agenda is adopted.

32. Mr. TSIANG (China): I do not protest against the President's declaration that the agenda is adopted.

l'avantage d'avoir été soumise en premier. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la mettre aux voix. Si le représentant de l'Union soviétique estime qu'il serait utile de mettre aux voix sa propre proposition, et que nous ne perdrons pas ainsi un temps précieux, je suis prêt à retirer la mienne. Il est cependant bien entendu, ainsi que le Président l'a déclaré, que ma délégation conserverait le droit de soulever ultérieurement la question de l'ordre des points; j'insisterai alors pour que nous suivions l'ordre qui figure dans ma proposition, que je retire à présent, du moins provisoirement.

28. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): La méthode que le Président suivra pour mettre la question aux voix dans le cas particulier ne présente pas d'importance réelle; néanmoins, j'estime qu'au point de vue de la procédure, et dans l'intérêt du comportement organique du Conseil de sécurité, la procédure la plus appropriée et la meilleure consisterait à mettre aux voix une proposition tendant à modifier l'ordre du jour provisoire. Lorsque nous aurons procédé au vote sur cette modification, nous passerons au vote sur l'adoption de l'ordre du jour, avec ou sans les modifications proposées. Il me semble que, dans l'intérêt du comportement organique du Conseil, ce serait là la meilleure procédure.

29. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aurais préféré — d'autant plus qu'il s'agit, au fond, de ma propre suggestion — que les autres membres du Conseil fussent d'un avis différent. J'estime en outre qu'il s'agit d'une question d'importance secondaire, d'une question de pure forme, et si, comme j'ai tendance à le croire, les membres du Conseil ne partagent pas, pour la plupart, les vues du représentant de la Chine et les miennes, qu'il en soit comme ils le désirent. Adoptons d'abord l'ordre du jour et discutons ensuite l'ordre des points.

30. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Conseil n'est saisi que d'une seule proposition, celle qu'a présentée la délégation de l'URSS, étant donné que les autres propositions ont été retirées. J'insiste pour que le Conseil vote sur la proposition tendant à l'adoption de l'ordre du jour ou pour qu'il l'adopte sans procéder à un vote. La délégation de l'Union soviétique accepte l'ordre du jour provisoire avec les réserves qu'elle a formulées en temps utile lors d'une séance précédente [580ème séance]. La délégation de l'URSS estime qu'il est impossible d'examiner le point 3 de l'ordre du jour sans la participation officielle des représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. Avec les réserves qu'elle a formulées aux séances précédentes, la délégation de l'URSS croit devoir présenter une proposition tendant à ce que le Conseil adopte l'ordre du jour de sa présente séance et ne passe qu'ensuite à un débat sur l'ordre dans lequel doivent être examinés les points qui sont inscrits à l'ordre du jour, conformément à la pratique habituelle.

31. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que le représentant de la Chine me permettra, en dépit du fait que lui et moi pensons différemment, de déclarer que, sans préjuger l'ordre d'examen des points, l'ordre du jour provisoire est adopté.

32. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je ne proteste pas contre la déclaration du Président

I wish the Security Council's record, however, to be clear on the following point. So far as my delegation is concerned, the order of business which we have followed so far today could not be accepted as a precedent in the Security Council.

33. Furthermore, I should like to place the following statement in the record. Had the President put to a vote the provisional agenda as it stands—and we always vote on a document as it stands—I should have abstained from the vote.

34. The PRESIDENT: I may say that, in those circumstances, I, too, should have abstained from the vote.

35. I think I am now in order in declaring, with the joint consent of members of the Council, that without prejudice to the order of discussion the provisional agenda has been adopted. The agenda was adopted without prejudice to the discussion.

36. Both the United States representative and the Soviet Union representative wish to raise points of order. The United States representative made his request before the Soviet Union representative, and I shall therefore call on him first. Before doing so, however, I should like to say that, as I understand it, the subject now under discussion is the order in which we shall discuss items 2 and 3 of the agenda.

37. Mr. GROSS (United States of America): I feel entitled to ask to speak on a point of order because of the procedure which has been followed in this case. I wish to associate my delegation with the comments made by the representative of China.

38. Furthermore, in view of the fact that the agenda has now been adopted—in the circumstances and with the reservations to which the President referred—I wish now formally to move that the Security Council should proceed to discuss forthwith the item entitled "Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare."

39. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President has jumped to conclusions and is continuing our work without giving the USSR delegation an opportunity to speak on the question of the order of business after the statement made by the representative of the Kuomintang group, whose presence here the USSR delegation considers illegal. I had intended to say that, if that statement had been made by a legitimate representative in the Security Council, I should have insisted on my proposal for the adoption of the agenda being put to the vote, rather than adopting the agenda without comment and without a vote.

40. Since the President and, after him, the United States representative, supported the views expressed by the representative of the Kuomintang group, I formally ask that my proposal for the adoption of the agenda be put to the vote, without excluding the possibility that other members of the Council may take the same position as the United States and United Kingdom representatives. We should thus take a formal

suitant laquelle l'ordre du jour est adopté. Toutefois, je tiens à ce que le procès-verbal du Conseil de sécurité précise le point suivant. En ce qui concerne ma délégation, la méthode que nous avons suivie aujourd'hui ne peut être considérée comme un précédent pour le Conseil de sécurité.

33. En outre, je voudrais que le procès-verbal contienne la déclaration suivante: si le Président avait mis aux voix l'ordre du jour provisoire sous la forme dans laquelle il nous a été présenté—et c'est toujours ainsi que nous mettons aux voix un document—je me serais abstenu.

34. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois dire que, dans ces conditions, je me serais abstenu aussi de prendre part au vote.

35. Je crois pouvoir déclarer maintenant, avec le consentement de tous les membres du Conseil, que, sans préjuger l'ordre d'examen des points, l'ordre du jour provisoire est adopté. L'ordre du jour est adopté, sans que cela préjuge l'ordre dans lequel les questions seront examinées.

36. Le représentant des Etats-Unis et le représentant de l'Union soviétique voudraient l'un et l'autre présenter une motion d'ordre. Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole avant le représentant de l'Union soviétique; c'est donc à lui que je donnerai la parole en premier. Toutefois, avant de le faire, je tiens à préciser que, selon moi, il s'agit en ce moment de l'ordre dans lequel nous discuterons les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

37. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Etant donné la procédure que nous avons suivie dans cette affaire, je crois être en droit de demander la parole pour une motion d'ordre. Je voudrais associer la délégation des Etats-Unis aux observations qu'a formulées le représentant de la Chine.

38. En outre, puisque l'ordre du jour a maintenant été adopté—dans les conditions et avec les réserves que le Président a indiquées—je tiens à proposer formellement que le Conseil de sécurité passe immédiatement à l'examen de la question intitulée: "Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne".

39. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, vous avez conclu un peu vite, et vous poursuivez les travaux sans donner à la délégation de l'URSS la possibilité d'exposer son point de vue sur la conduite des débats après la déclaration du représentant du groupe du Kouomintang dont la délégation de l'URSS juge la présence illégale. La délégation de l'Union soviétique se proposait d'indiquer que si une telle déclaration avait été prononcée par un représentant légitime au Conseil de sécurité, elle aurait insisté pour que la proposition qu'elle a présentée et qui tend à l'adoption de l'ordre du jour fût mise aux voix au lieu d'être approuvée tacitement, sans vote.

40. Etant donné que vous avez prêté votre appui aux considérations formulées par le représentant du groupe du Kouomintang et que le représentant des Etats-Unis en a fait autant après vous, la délégation de l'Union soviétique insiste, d'une façon formelle, pour que sa proposition relative à l'adoption de l'ordre du jour soit mise aux voix, ce qui n'exclut pas la possibilité que certains autres membres du Conseil de sécurité adop-

vote and count how many voted in favour, how many against and how many abstained, and not follow the course suggested here.

41. Mr. TSIANG (China): On a point of order, I wish to protest against the language used by the representative of the Soviet Union in his reference to me. I am the representative of China. I do not represent any particular political party. The party name which he mentioned, the Kuomintang, is an honourable name of an honourable party but it is inaccurate to say that I represent any political party.

42. The PRESIDENT: In my view the protest of the representative of China is justified. As regards the...

43. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): Point of order.

44. The PRESIDENT: The representative of the Soviet Union may raise his point of order when I have finished speaking.

45. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): I wish to speak with regard to the declaration of the representative of the Kuomintang and the approbation which the President has expressed.

46. The PRESIDENT: Very well, I call upon the representative of the Soviet Union on a point of order.

47. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I will correct myself. If the Kuomintang representative does not consider himself the representative of the Kuomintang group, then he is the representative of a group of political bankrupts who do not represent anybody, and the USSR delegation therefore considers his presence here illegal, as has been stated repeatedly.

48. The PRESIDENT: The convictions of the representative of the Soviet Union are, in my opinion, his own affair. What is true is that we shall not get much further forward if we hurl insults across this table, and I should like the representative of the Soviet Union to desist from this practice.

49. I think that we may go on to the principal question before us, which is how to deal with the proposal of the representative of the Soviet Union that we should now take a vote on the adoption of the agenda after I have myself declared the agenda adopted. I am afraid that, as President, I take the view that in these circumstances the agenda is adopted, and if the representative of the Soviet Union wishes to press his proposal for a vote I shall take it as a vote to have no confidence in my ruling that the agenda is now adopted.

50. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It was not the USSR representative who disputed the President's ruling, but the representative of the Kuomintang group, and the

tient une attitude analogue à celle des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Dans ce cas, il y aurait lieu de procéder à un vote formel et de compter officiellement les suffrages exprimés: nombre de voix pour, nombre de voix contre, nombre d'abstentions, et non pas de suivre la méthode que l'on semble vouloir adopter en l'occurrence.

41. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre. Je tiens à protester contre les termes dont le représentant de l'Union soviétique s'est servi en parlant de moi. Je suis le représentant de la Chine. Je ne représente aucun parti politique particulier. Le nom du parti dont il a parlé, le Kouomintang, est le nom honorable d'un parti honorable; mais il est inexact de dire que je représente un parti politique quel qu'il soit.

42. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon avis, la protestation du représentant de la Chine est justifiée. En ce qui concerne....

43. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre.

44. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique pourra présenter sa motion d'ordre lorsque j'aurai terminé mon intervention.

45. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots au sujet de la déclaration du représentant du groupe du Kouomintang et de l'approbation que vous avez donnée à cette déclaration.

46. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Fort bien; je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

47. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je rectifie. Si le représentant du Kouomintang ne se considère pas comme le représentant de ce groupe, il apparaît comme étant le représentant d'un groupe de banqueroutiers politiques qui ne représentent personne et, pour cette raison, la délégation de l'URSS estime que sa présence ici est illégale, ce qui a été déclaré à maintes reprises.

48. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Les convictions du représentant de l'Union soviétique ne regardent que lui. Ce qui est vrai, c'est que nous ne ferons guère de progrès si nous nous renvoyons des insultes par-dessus cette table. Je prierai le représentant de l'Union soviétique d'abandonner cette pratique.

49. Nous pouvons maintenant passer à la question principale qui nous est soumise, à savoir comment nous allons traiter la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à ce que nous passions au vote sur l'adoption de l'ordre du jour, alors que j'ai moi-même précédemment déclaré que l'ordre du jour était adopté. En ma qualité de Président, j'estime que, dans ces conditions, l'ordre du jour est adopté. Si le représentant de l'Union soviétique insiste sur sa proposition tendant à ce que nous passions au vote, je verrai dans cette proposition une motion contestant la décision présidentielle que j'ai prise et en vertu de laquelle l'ordre du jour est maintenant adopté.

50. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Ce n'est pas le représentant de l'Union soviétique qui a contesté votre décision, Monsieur le Président, mais bien le repré-

President followed him. Thus he challenged his own ruling. First he declared the agenda adopted, and then began to make reservations regarding his abstention from voting. If it had gone on like that, and a number of other members had declared that they were abstaining, then the agenda would not have been adopted. But having apparently understood where the Kuomintang representative was leading us, the President stopped short and now considers that his official ruling was to adopt the agenda. In that case, he should withdraw his challenge, since the President, his United States colleague and his Kuomintang helpmate have together disputed the President's own ruling that the agenda is adopted. When the President declared the agenda adopted, I did not issue any challenge. The challenging was begun by the representative of the Kuomintang group, followed by the President himself, and then by the United States representative. Thus, it is you three who challenged the President in the matter of the adoption of the agenda. I therefore put it to you as follows: if the agenda has been unconditionally adopted, please accept it.

51. The PRESIDENT: In spite of the fact that some of us would like this kind of sport to go on forever or indefinitely, I suggest that we try to bring it to an end. I have already declared that in my view as President the agenda has already been adopted. However, I do not wish to abuse my presidential powers in any way, and I shall therefore put the view of the President, that the agenda has already been adopted, to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, Chile, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: China, Union of Soviet Socialist Republics.

52. The PRESIDENT: Nine members of the Council are in favour of the presidential view that the agenda has been adopted and no members have opposed that proposition, but two abstained. I therefore once again assert that the agenda is adopted.

The agenda was adopted.

Order of discussion of the items of the agenda

53. The PRESIDENT: We shall now proceed to the second question before us, the question of the order. On that question the Council has already heard the views of the representatives of Brazil and the United States. Does any member of the Council wish to address the Council on that point?

54. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The agenda, in the form in which the President declared it adopted, was discussed in a most roundabout procedural fashion by the President and his followers. Only thereafter did

sentant du groupe du Kouomintang, dont vous avez ensuite approuvé l'argumentation. Vous avez donc, en somme, contesté votre propre décision. Vous avez d'abord déclaré que l'ordre du jour était adopté, après quoi vous avez commencé à faire des réserves, affirmant que vous vous étiez abstenu. Si cela devait se poursuivre ainsi et si d'autres membres venaient à déclarer qu'ils s'abstiennent, il s'ensuivrait que l'ordre du jour ne serait pas adopté. Mais, comme vous avez compris, semble-t-il, où vous menait le représentant du Kouomintang, vous vous êtes ressaisi et vous estimez maintenant que votre décision officielle tend à adopter l'ordre du jour. Dans ces conditions, vous devez cesser de contester votre propre décision. Votre collègue des Etats-Unis, votre assistant du Kouomintang et vous-même avez déclaré d'un commun accord que vous contestiez la décision que vous aviez prise en tant que Président et selon laquelle l'ordre du jour était adopté. Quand vous avez annoncé que l'ordre du jour était adopté, je n'ai nullement déclaré que j'en appelais de votre décision. C'est le représentant du groupe du Kouomintang qui a commencé, vous l'avez suivi, puis ce fut le tour du représentant des Etats-Unis. Ainsi donc, en ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour, c'est vous trois qui en avez appelé de la décision. C'est pourquoi je déclare que, si l'ordre du jour a été adopté sans réserve, il vous faut l'accepter.

51. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Certains d'entre nous voudraient voir ce petit jeu se prolonger indéfiniment, mais je propose que nous tentions d'y mettre fin. J'ai déjà déclaré qu'à mon point de vue, l'ordre du jour était adopté. Toutefois, il n'est pas dans mes intentions d'abuser de mes prérogatives en tant que Président, et je vais mettre aux voix l'interprétation présidentielle, selon laquelle l'ordre du jour a été adopté.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chili, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Chine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

52. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Neuf membres du Conseil ont voté en faveur de l'interprétation du Président, suivant laquelle l'ordre du jour a été adopté; aucun membre du Conseil n'a voté contre, mais il y a deux abstentions. Je déclare donc que l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

Ordre de discussion des points de l'ordre du jour

53. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant à la deuxième question qui nous est soumise, à savoir la question de l'ordre des points de l'ordre du jour. Les représentants du Brésil et des Etats-Unis ont déjà exposé leur point de vue. D'autres membres du Conseil demandent-ils à prendre la parole à ce sujet?

54. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En examinant l'ordre du jour, vous avez procédé, vous et vos partisans, à maintes manœuvres de procédure; puis, vous avez fait adopter cet ordre du jour, et le dernier vote auquel vous

the President have it adopted, the last vote being based on the presumption that he would always be supported by the Anglo-American group. It was therefore with full confidence in the outcome that the matter was submitted to the vote.

55. As regards the United States representative's observations on the transposition of the items on the already adopted agenda, the USSR delegation does not see any reason for such a transposition. What were the motives of the United States representative and his Brazilian colleague?

56. The United States representative is crying to assert that the USSR proposal [S/2663] to appeal to States to accede to and ratify the Geneva Protocol of 1925 which prohibits bacterial warfare is closely linked to the question submitted by the United States delegation for inclusion in the Council's agenda. The United States representative harped on that note throughout the discussion of the item submitted by the USSR delegation. This is understandable since it accords with the political interests of United States ruling circles. The USSR delegation has officially stated, repeatedly and from the very beginning of the discussion of the question submitted by it concerning the Geneva Protocol, that it was interested in only one formal question: accession to and ratification of the Geneva Protocol, regardless of the United States representative's views on the matter.

57. It is difficult to convince the United States representative of this. He stubbornly maintains the opposite view, though it has nothing whatever to do with reality. His first argument, that the question of accession to and ratification of the Geneva Protocol is connected with the question he submitted of the use of bacterial weapons in Korea and China, is not in accordance with the truth. The United States representative maintains that his delegation's item is urgent and most important. To this the USSR delegation can only answer affirmatively that it is a very important question since it involves peace and the security of the peoples and threatens millions of people whose lives may be at stake as a result of the use of bacterial weapons by the armed forces of the United States.

58. As regards the "urgency" of the question, if the United States Government really thinks it urgent, why did it not bring it before the Council last February?

59. The Council has documents at its disposal [S/2684]: the cablegram of 22 February from Pak Hen En, the Minister for Foreign Affairs of the People's Democratic Republic of Korea and the cablegrams of 24 February and 8 March from Chou En-lai, the Minister for Foreign Affairs of the People's Republic of China, as well as the cablegrams and documents from various international democratic organizations [S/2684/Add.1].

60. All this material which has been issued in Security Council documents and is at the disposal of members of the Council bears witness that bacterial weapons have been used by the United States armed forces. Why did

avez fait procéder était fondé sur la certitude que vous seriez toujours appuyé par le groupe anglo-américain. Par conséquent, vous avez mis la question aux voix sans courir aucun risque.

55. En ce qui concerne les arguments que la délégation des Etats-Unis a fait valoir pour changer l'ordre des points de l'ordre du jour qui a déjà été adopté, la délégation de l'URSS ne voit aucune raison pour procéder à un tel changement. Quels arguments le représentant des Etats-Unis et son collègue du Brésil ont-ils fait valoir?

56. Avant tout, le représentant des Etats-Unis a prétendu que la proposition de l'Union soviétique tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 qui interdit la guerre bactérienne et à le ratifier [S/2663] était étroitement liée à la question de l'emploi que la délégation des Etats-Unis a soumise au Conseil. Tout au long de l'examen de la question proposée par la délégation de l'URSS, le représentant des Etats-Unis a répété ce refrain. Cela est fort compréhensible d'ailleurs, car cette attitude correspond aux intérêts politiques des milieux dirigeants des Etats-Unis. La délégation de l'Union soviétique a déclaré officiellement, à plus d'une reprise, et dès le début de l'examen de la question du Protocole de Genève qu'elle avait soumise, qu'un seul problème l'intéressait, quelles que fussent à ce sujet les idées du représentant des Etats-Unis: l'adhésion au Protocole de Genève et la ratification de ce protocole.

57. Il est difficile d'en convaincre le représentant des Etats-Unis, qui s'est mis en tête l'idée contraire et qui continue d'en faire état; mais sa théorie n'a rien de commun avec la réalité. Le premier argument du représentant des Etats-Unis selon lequel la question de l'adhésion au Protocole de Genève et de la ratification de ce protocole est liée à celle qu'il a soumise lui-même et qui porte sur l'emploi de l'arme bactérienne, est dépourvu de tout fondement. Le représentant des Etats-Unis affirme que la question que sa délégation a présentée est "urgente" et très importante. La délégation de l'URSS ne peut que répondre qu'il s'agit effectivement d'une question très importante qui touche à la question de la paix et de la sécurité des nations et qu'elle est liée à la menace qui pèse sur l'existence de millions d'êtres humains, du fait de l'emploi de l'arme bactérienne par les forces armées américaines.

58. Quant au caractère "urgent" de cette question, on peut se demander ce qui suit: si le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'il s'agit d'une question urgente, pourquoi ne l'a-t-il pas soumise au Conseil de sécurité, dès le mois de février dernier?

59. Le Conseil de sécurité est saisi de divers documents [S/2684]: la déclaration de M. Pak Hen En, Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, en date du 22 février; les télégrammes de M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, en date du 24 février et du 8 mars, ainsi que les télégrammes et documents subséquents émanant de diverses organisations internationales démocratiques.

60. Tous ces renseignements ont été publiés sous forme de documents du Conseil de sécurité et sont à la disposition des membres du Conseil. Ils indiquent que les forces armées des Etats-Unis ont fait usage d'armes

the United States Government not submit this question to the Security Council, and why did it not consider it to be an urgent one in February, that is to say, immediately after the publication of the statement by the Minister for Foreign Affairs of the People's Democratic Republic of Korea? At that time the Department of State of the United States did not consider the question "urgent". But in mid-June, after the USSR had submitted to the Security Council the item on an appeal by the Council to States to accede to and ratify the Geneva Protocol prohibiting bacterial warfare, without connecting this question with the use of bacterial weapons in Korea and China by United States forces, then the Department of State changed its mind and submitted its proposal in order to distract the attention of world public opinion and of the Security Council from the question concerning the Geneva Protocol.

61. That is the real situation. Therefore, references to the urgency of the question submitted by the United States delegation are inconsistent. It is perfectly clear that this question has become urgent in order to enable the United States to distract world attention from the question of why the United States has not ratified the Geneva Protocol and why it incites other States not to ratify or observe it.

62. In the light of these well-known facts, the United States representative's reference to the urgency of the question submitted by him is utterly worthless. No one, will deny the importance and urgency of the question of the admission of new Members to the United Nations.

63. Behind the scenes of the Security Council, it is being suggested that it would be better to postpone consideration of the question of the admission of new Members to the United Nations. The United States representative today even referred to the Brazilian representative's statement that this question should not be discussed until after the opening of the next regular session of the General Assembly. This, however, is a procedural novelty. There has been nothing of this kind in Security Council practice up to the present. The Council has never deferred consideration of the question of the admission of new Members until the opening of the regular session of the General Assembly. On the contrary, it has unfailingly discussed this question each year in the interval between the close of one session and the opening of the next. The Security Council has never awaited the opening of the next regular session of the General Assembly before discussing the question of the admission of new Members. That is a ridiculous approach to the question.

64. Hence the considerations advanced by the United States and United Kingdom representatives in favour of deferring the question of the admission of new Members are utterly worthless.

65. For a number of years now, fourteen States and many tens of millions of people living in those States have been awaiting a decision by the Security Council to recommend that the General Assembly should admit the said fourteen States to membership in the United Nations.

66. What justification is there for postponing this question indefinitely? It must be settled. The First Committee of the General Assembly at the sixth

bactériennes. Pourquoi donc le Gouvernement des Etats-Unis n'a-t-il pas saisi le Conseil de sécurité de cette question et pourquoi ne l'a-t-il pas considérée comme urgente en février dernier, c'est-à-dire dès après la publication de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée? A cette époque, le Département d'Etat des Etats-Unis estimait que cette question n'était pas "urgente". Mais, lorsque, à la mi-juin, l'Union soviétique eut demandé au Conseil de sécurité d'inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève et à ratifier ce protocole interdisant la guerre bactérienne, sans rattacher cette question à l'emploi de l'arme bactérienne par les troupes américaines en Corée et en Chine, le Département d'Etat s'est ressaisi, et il a présenté sa proposition pour détourner l'opinion mondiale et le Conseil de sécurité de la question du Protocole de Genève.

61. Telle est en réalité la situation. C'est pourquoi on ne saurait invoquer l'urgence de la question soumise par les Etats-Unis. Il est clair que les Etats-Unis n'ont reconnu l'urgence de cette question que pour empêcher l'opinion mondiale de se demander pourquoi ils n'ont pas ratifié le Protocole de Genève de 1925 et pourquoi ils incitent les autres Etats à ne pas le ratifier et à ne pas le respecter.

62. A la lumière de ces faits bien connus, les affirmations du représentant des Etats-Unis selon lesquels il s'agit d'une question urgente ne résistent à aucune critique. D'autre part, l'importance et l'urgence de la question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation sont indéniables.

63. On entend dire, autour du Conseil, qu'il faut ajourner l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres. Le représentant des Etats-Unis a fait aujourd'hui état de la déclaration du représentant du Brésil selon laquelle cette question ne doit être examinée qu'après le début de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. Mais, en matière de procédure, c'est là une nouveauté. Jusqu'à présent, il n'y a rien eu de semblable dans la pratique des travaux du Conseil de sécurité. Le Conseil n'a jamais renvoyé l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres jusqu'au début de la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale. Bien au contraire, il a constamment, chaque année, examiné cette question dans l'intervalle qui sépare la fin d'une session du début de la session suivante. D'après la pratique admise au Conseil, il n'est nullement prévu que le Conseil doit attendre le début d'une session de l'Assemblée générale pour aborder l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres. Une telle manière d'aborder cette question serait absurde.

64. C'est pourquoi les arguments que les représentants des Etats-Unis et du Brésil ont avancés en faveur du renvoi de la question de l'admission des nouveaux Membres ne reposent sur aucun fondement.

65. Depuis plusieurs années, quatorze Etats comptant plusieurs dizaines de millions d'habitants attendent que le Conseil de sécurité décide de recommander à l'Assemblée générale de les admettre à l'Organisation.

66. Quelles raisons y a-t-il de renvoyer le règlement de cette question à une date indéterminée? A sa sixième session de l'Assemblée générale, la Première

Assembly session adopted by a majority vote a resolution concerning the need to admit these fourteen States to membership in the United Nations.¹ Only the procedural tricks and manoeuvres of the United States delegation and the bloc it leads prevented this proposal from being adopted in plenary meeting at the sixth session of the General Assembly. The Security Council is not justified in deferring the consideration of the question of the admission of new Members.

67. The USSR delegation opposes the inversion of the items of the agenda and insists that the Security Council should proceed to discuss the question of the admission of new Members; only when discussion on that item has been completed, should it take up the item proposed by the United States. This will be the legitimate way of considering the question, the way which is in accordance both with the rules of procedure and with the substance of the matter.

68. The PRESIDENT: As no other member wishes to address the Council on the question of the order of the agenda, I propose to put to the vote the United States proposal that item 3 on the agenda, the request for investigation of alleged bacterial warfare, should be discussed by the Council first, and that item 2 on the agenda, the question of admission of new Members, should be discussed second.

A vote was taken by show of hands as follows:

In favour: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Pakistan.

The proposal was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

69. The PRESIDENT: The order having been adopted, the Council will therefore consider first the item entitled "Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare".

Question of a request for investigation of alleged bacterial warfare

70. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, you have overlooked one other important fact. As you know, at a previous meeting, on 25 June [581st meeting], the USSR delegation submitted a draft resolution inviting the representatives of the People's Republic of China and of the People's Democratic Republic of Korea to the meetings of the Security Council at which the item submitted by the United States delegation is discussed. This draft resolution is contained in document S/2674/Rev.1. The USSR delegation insists that this draft resolution should be considered and put to the vote before the Security Council takes up the substance of the item submitted by the United States delegation, since it continues to feel that this important international question cannot be discussed with the participation of only one of the parties concerned. The USSR delegation insists that the other party should be

Commission a décidé, à la majorité, qu'il était indispensable d'admettre ces quatorze Etats à l'Organisation¹. Seuls, les agissements et les manoeuvres de procédure de la délégation des Etats-Unis et du bloc qu'elle dirige ont empêché l'Assemblée générale d'adopter cette proposition à sa sixième session, en séance plénière. Quant au Conseil de sécurité, il n'a aucune raison de négliger et d'ajourner la question de l'admission de nouveaux Membres.

67. La délégation de l'URSS s'oppose à ce que l'ordre de ces points de l'ordre du jour soit interverti et insiste pour que le Conseil passe à l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres et n'étudie la question proposée par la délégation des Etats-Unis que lorsqu'il en aura terminé avec ce problème. Une telle décision serait légitime, elle serait conforme, non seulement aux dispositions du règlement intérieur, mais encore au fond même de la question.

68. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'aucun autre membre n'a demandé la parole sur la question de l'ordre d'examen des divers points de l'ordre du jour, je vais mettre aux voix la proposition des Etats-Unis tendant à ce que le Conseil examine en premier lieu le point 3 de l'ordre du jour, à savoir "Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne", et en second lieu le point 2 "Admission de nouveaux Membres".

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: le Pakistan.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, cette proposition est adoptée.

69. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre d'examen des divers points de l'ordre du jour a été adopté; en conséquence, le Conseil examinera en premier lieu le point intitulé: "Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne".

Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne

70. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Président vient de perdre de vue un autre fait très important. On sait que la délégation de l'Union soviétique a présenté lors d'une précédente séance, le 25 juin [581ème séance], un projet de résolution tendant à inviter des représentants de la République populaire de Chine et des représentants de la République populaire démocratique de Corée aux séances du Conseil de sécurité consacrées à l'examen de la question présentée par la délégation des Etats-Unis. Ce projet de résolution fait l'objet du document S/2674/Rev.1. La délégation de l'Union soviétique insiste pour que ce projet de résolution soit examiné et mis aux voix avant que le Conseil ne passe à l'examen du fond de la question soumise par la délégation des Etats-Unis; en effet, la délégation de l'Union soviétique estime que l'examen de cette question de portée internationale, qui présente une telle importance,

¹ See *Official Records of the General Assembly, Sixth session, First Committee, 501st meeting.*

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Première Commission, 501ème séance.*

invited and that its proposal be put to vote in the Council.

71. I do not wish to draw out the discussion on this point. I therefore merely wish to remind you briefly of what happened before, and ask you to put this question to the vote.

72. The PRESIDENT: It was certainly not my intention to ignore the Soviet Union draft resolution contained in document S/2674/Rev.1, to which the representative of the Soviet Union has rightly drawn my attention. Still less would I wish to suggest that this is an unimportant question. On the contrary, I think it is highly important for the Council to decide on this matter of whether, in regard to this question, it should invite the representatives of the People's Republic of China and of the People's Democratic Republic of Korea, as suggested by the representative of the Soviet Union. But what I maintained when speaking as representative of the United Kingdom at a previous meeting — on 23 June, I think [580th meeting] — was that before a discussion is started on the question of the invitation to representatives of other authorities and countries to participate in the debate, it would be best to hear the substantive case developed by the representative of the country introducing the question. It is only in the light of the case as developed that the Security Council can really take a decision on the question of the invitations.

73. That still seems to me to be a reasonable position to take up, and, in fact, I do take up that position as President. It may be that the Council does not share my view, though it seems to me personally to be reasonable. I do not wish to impose my view in this matter on the Council, but I hope it will share my view that the correct course is for us now to listen to the representative of the United States developing his case and, immediately after that, to have a debate on the proposal put forward by the representative of the Soviet Union that we should invite the representatives of the countries and authorities he has mentioned. That, therefore, is my proposal and I hope that the Council will agree with it.

74. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): You refer to the statements which you made in your capacity as United Kingdom representative. But that is no precedent for a ruling to be given by the President of the Security Council. You also referred to the meeting of 23 June, in the course of which you said, and I quote exactly [580th meeting]:

"That is not to say that my delegation would disagree, if it is a question of dispute, that in general the representatives of both sides should come and give evidence. But that is another matter that is to be decided on its own merits and, of course, after the adoption of the agenda."

75. That is a quotation from your speech as United Kingdom representative. Does that mean that you, as President, have already prejudged the question, that you have decided not to adhere to the principle that both sides should be invited when any disputed matter

ne peut se faire avec la participation d'une seule des parties en cause. Elle insiste pour que le Conseil invite également l'autre partie, et demande que sa proposition soit mise aux voix.

71. Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur ce point. Je me suis donc borné à rappeler les faits, et je demande que cette question soit mise aux voix.

72. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'avais certainement pas l'intention d'écarter le projet de résolution de l'Union soviétique qui porte la cote S/2674/Rev.1, sur lequel le représentant de l'Union soviétique a eu raison d'attirer mon attention. D'autre part, je suis loin de prétendre qu'il s'agit d'une question sans importance. J'estime, au contraire, qu'il est de la plus haute importance que le Conseil décide si, dans le cadre de cette question, il doit inviter les représentants de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, comme le représentant de l'Union soviétique l'a proposé. Ce que j'affirmais lorsque j'ai parlé à une séance antérieure — je crois que c'était celle du 23 juin [580ème séance] — en qualité de représentant du Royaume-Uni, c'est qu'avant d'aborder la discussion de la question de l'invitation à adresser aux représentants d'autres autorités ou pays pour leur demander de prendre part au débat, il vaudrait mieux que nous entendions d'abord le représentant du pays qui a soulevé la question exposer l'affaire. Ce n'est qu'à la lumière de cet exposé que le Conseil de sécurité pourra effectivement prendre une décision sur la question des invitations.

73. Il me semble toujours que c'est une attitude raisonnable, et c'est précisément cette attitude que j'adopte en ma qualité de Président. Il se peut que le Conseil ne partage pas ma manière de voir, que je considère personnellement comme fort raisonnable. Je ne cherche nullement à imposer mon point de vue au Conseil, mais j'espère que celui-ci estimera comme moi que la méthode à suivre est celle qui consiste à entendre le représentant des Etats-Unis exposer son opinion puis à passer, immédiatement après, au débat sur la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à inviter les représentants des pays et des autorités qu'il a mentionnés. Voilà ma proposition; j'espère que le Conseil l'adoptera.

74. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Président se réfère aux déclarations qu'il a faites en sa qualité de représentant du Royaume-Uni. Cependant, ce fait ne constitue pas un précédent pour une décision du Président du Conseil de sécurité. Le Président s'est également référé à la séance du 23 juin, au cours de laquelle il a déclaré textuellement ce qui suit:

"Il ne faut pas, pour autant, en déduire que, s'il s'agit d'un différend, ma délégation n'accepterait pas que, d'une façon générale, les représentants des deux parties viennent témoigner devant le Conseil. Mais il s'agit d'une autre question que l'on doit trancher sans tenir compte de facteurs étrangers et, naturellement, après avoir adopté l'ordre du jour."

75. Voilà ce qu'a dit le Président en sa qualité de représentant du Royaume-Uni. Cela signifie-t-il que le représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de Président, avait déjà préjugé la question et qu'il avait décidé qu'il ne s'en tiendrait pas au principe selon lequel il

is being discussed? You made that statement as United Kingdom representative, but you have no right to make such a statement as President of the Security Council.

76. As United Kingdom representative, you also made a statement on 23 June to the effect that the question of the invitation to the Security Council must necessarily be decided after the adoption of the agenda. The agenda has now been adopted, and the USSR delegation insists that this question should be decided after the adoption of the agenda, as has been the custom hitherto.

77. It has been established in the practice of the Security Council that when, in accordance with Article 32 of the Charter, the question of inviting the parties concerned arises, that question is usually decided before the party which submitted the item to the Security Council makes its official and main statement on the matter. Deviation from that order of procedure would be a gross violation of the procedure and established practice of the Security Council. That would be the United States way of considering questions in the Security Council, not the international way. When seated at the Security Council table, the United States representatives want to carry on as if in their own homes. I stress that this is not the international method of discussing questions, but a United States method which is in flagrant contradiction of the Charter and the established working practice of the Security Council.

78. In order to consider questions at issue at its meetings in accordance with the United Nations Charter and international practice, the Security Council must decide the question of inviting the other party before it proceeds to consider the substance of the matter. That would be a fair procedure, in accordance with the Charter of the United Nations and not a unilateral, purely American method of work.

79. The USSR delegation insists that the draft resolution it has submitted should be considered and voted on before the United States representative is called upon to make his general and principal statement on the substance of the item he has submitted.

80. The United Kingdom representative's reference to the vagueness of the item submitted by the United States delegation is open to criticism, to say the least. We all know what it is about. We have all read the draft resolution which the United States representative submitted a few days ago [S/2671]. The document is familiar to us—we have it here in black and white. What is the point of the United Kingdom representative playing at hide and seek? Let us cast aside these empty arguments, because we all know what it is about and what the United States wants. It wants to impose upon us its arbitrary version and its arbitrary draft resolution on the use of bacterial weapons in Korea and China and to prevent the admission to the Security Council of the representatives of the People's Democratic Republic of Korea and the People's Republic of China in order to participate in its deliberations. If this is not so, prove that I am wrong. Put my draft resolution to the vote and adopt it. Then I would be prepared to admit that I was mistaken.

convient, dans chaque litige, d'inviter les deux parties? Le Président l'a bien déclaré en sa qualité de représentant du Royaume-Uni, mais il n'a pas le droit de faire une telle déclaration comme Président du Conseil de sécurité.

76. En sa qualité de représentant du Royaume-Uni, le Président a déclaré le 23 juin que le Conseil devait statuer sur la question de l'invitation après avoir adopté l'ordre du jour. Maintenant que l'ordre du jour est adopté, la délégation de l'Union soviétique insiste pour que cette question soit réglée à la suite de cette adoption, comme cela s'est toujours fait jusqu'à présent.

77. D'après la pratique admise au Conseil de sécurité, lorsqu'un des membres propose d'inviter les parties intéressées en conformité de l'article 32 du règlement intérieur, cette question est habituellement résolue avant que la partie qui l'a soumise au Conseil n'ait fait officiellement un exposé complet de son point de vue. En s'écartant de cette procédure, le Conseil commettrait une violation flagrante de son règlement intérieur et de sa pratique qui est désormais fermement établie. Ce serait là la manière dont les Américains envisagent l'examen des questions au Conseil de sécurité, et non pas la manière de voir internationale. Depuis qu'ils occupent leur siège au Conseil de sécurité, les représentants des Etats-Unis ont pris l'habitude de faire comme chez eux. Je souligne que, loin d'être une méthode internationale, ce serait là une méthode purement américaine, méthode qui est en contradiction flagrante avec la Charte des Nations Unies et la pratique généralement admise au Conseil de sécurité.

78. Afin que le Conseil de sécurité puisse, au cours de ses séances, examiner des questions litigieuses conformément à la Charte des Nations Unies et à la pratique internationale universellement admise, il doit se prononcer sur la question de l'invitation de l'autre partie, et ce avant de passer à l'examen du fond de la question. Une telle procédure serait équitable et conforme à la Charte des Nations Unies; ce ne serait pas une méthode de travail purement américaine et unilatérale.

79. La délégation de l'URSS insiste pour que le projet de résolution qu'elle a présenté soit examiné et mis aux voix avant que le représentant des Etats-Unis puisse prendre la parole pour se prononcer quant au fond de la question qu'il a lui-même soumise au Conseil.

80. L'affirmation du représentant du Royaume-Uni selon laquelle la question soulevée par le représentant des Etats-Unis ne serait pas claire ne résiste à aucune critique. Nous savons tous de quoi il s'agit. Nous avons tous lu le projet de résolution que le représentant des Etats-Unis a présenté il y a quelques jours [S/2671]. Nous connaissons tous ce document. Il y est indiqué, noir sur blanc, de quoi il s'agit. Pourquoi le représentant du Royaume-Uni veut-il jouer à cache-cache? Écartons donc ces arguments inconsistants, car nous savons tous de quoi il s'agit, ce que les Etats-Unis désirent obtenir. Ils veulent nous imposer leur version unilatérale et leur projet de résolution unilatéral sur la question de l'emploi des armes bactériennes en Corée et en Chine, et ils ne veulent pas admettre au Conseil de sécurité les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine pour leur faire prendre part à l'examen de cette question. Si je fais erreur, veuillez me le démontrer. Mettez donc aux voix mon projet de résolution

81. The PRESIDENT: We are now discussing the point of order raised by the representative of the Soviet Union; that is to say, whether, before hearing the statement by the representative of the United States, we should discuss, and presumably vote on, his own draft resolution suggesting that the Council should invite representatives of the People's Republic of China and a representative of what is called the People's Democratic Republic of Korea to this table when this question is discussed.

82. Before calling on the representative of Chile on this point, I should like to make my point of view, as President, entirely clear for the benefit of the Council. I gather that the Soviet Union representative regards what I said previously as representative of the United Kingdom as not evidence — and perhaps that is lucky for me since, in those circumstances, clearly he cannot quote what I said before as evidence — of any inconsistency. But as President, I do now repeat that it seems to me that there is a strong case — I would say no more than that, but certainly a strong case — for hearing the case developed before we discuss and take a decision on the question of invitations. It seems to me that until one hears the case developed, and indeed, unless one hears the case developed — it is difficult for any representative on the Council to take an objective view and reach a right decision on the question of whether an invitation to anybody else, in the circumstances, is justified or not.

83. That is my view as President, but again I say that I do not wish to abuse my presidential powers. Having said that that is what my feeling is, I will, when we come to the end of this procedural debate, put the suggestion to a vote of the Council for decision.

84. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): I feel obliged to speak because there is one aspect of this point of order on which I already spoke on a previous occasion.

85. At the [581st] meeting on 25 June when we started to discuss item 2 of the agenda, the USSR representative submitted his draft resolution and, in his capacity as President, he intended to put it to the vote. I drew the President's attention to the fact that there was no precedent for the discussion of such a motion when the item was not yet under consideration, and I added that it was true that similar proposals concerning invitations had at times been discussed and voted on at the beginning of the discussion on the agenda item to which they related and before the substance of the matter was considered. The USSR representative stated distinctly that, in view of this elucidation, he would withdraw his proposal for the moment and would not press his request for a vote until the item was included in the agenda. And no delegation made any comment in that connexion.

et adoptez-le. Je serai prêt alors à admettre que je me suis trompé.

81. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous discutons en ce moment la motion d'ordre présentée par le représentant de l'Union soviétique, c'est-à-dire que nous cherchons à savoir si, avant d'entendre la déclaration du représentant des Etats-Unis, nous devons examiner, et probablement mettre aux voix, le projet de résolution du représentant de l'Union soviétique tendant à ce que le Conseil invite les représentants de la République populaire de Chine et un représentant de ce qu'on appelle la République populaire démocratique de Corée à prendre place à la table du Conseil lorsque nous examinerons cette question.

82. Avant de donner la parole à ce sujet au représentant du Chili, je tiens à bien préciser, à l'intention du Conseil, mon propre point de vue en tant que Président. Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique ne considère pas comme une preuve ce que j'ai dit précédemment en qualité de représentant du Royaume-Uni; peut-être est-ce une chance pour moi, puisque, en l'occurrence, il est évident que le représentant de l'Union soviétique ne pourra pas citer ce que j'ai dit comme une preuve d'illogisme. Toutefois, en qualité de Président, je répète maintenant qu'à mon avis il y a de solides raisons — je ne veux pas dire plus, mais il y a certainement de solides raisons — pour que nous écoutions l'exposé de l'affaire avant d'examiner la question des invitations et de prendre une décision à ce sujet. A mon avis, le Conseil doit entendre exposer l'affaire; à vrai dire, tant qu'il n'aura pas entendu cet exposé, les membres du Conseil ne pourront que difficilement se faire une opinion objective et prendre une décision bien fondée sur la question de savoir s'il est justifié ou non, dans les conditions actuelles, d'adresser une invitation à d'autres.

83. Ce que je viens de dire représente mon point de vue en tant que Président; mais je répète que je ne veux pas abuser des droits que me confère la présidence. Après avoir ainsi exposé mon opinion, je mettrai la proposition aux voix afin que le Conseil prenne une décision lorsque nous aurons terminé la présente discussion de procédure.

84. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Je me vois obligé d'intervenir dans le débat, car j'ai eu l'occasion d'intervenir antérieurement à propos de l'un des aspects de cette motion d'ordre.

85. A la séance du 25 juin [581ème séance], au moment où nous abordions l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le représentant de l'Union soviétique a présenté son projet de résolution et, en sa qualité de Président, il allait le mettre aux voix. J'ai alors attiré l'attention du Président sur le fait que le Conseil n'avait jamais discuté une motion de ce genre alors qu'il n'était pas encore arrivé à l'examen du point en question; cependant, j'ai ajouté que le Conseil avait quelquefois examiné et mis aux voix des propositions analogues relatives à des invitations, au moment où il abordait l'examen du point de l'ordre du jour auquel ces propositions se trouvaient inscrites, et avant d'étudier le fond de la question. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré formellement qu'étant donné cette interprétation, il retirait sa proposition pour le moment, et qu'il ne demanderait le vote qu'au moment où la question figurerait à l'ordre du jour. A ce moment, aucune autre délégation n'a présenté d'observations à ce sujet.

86. I agree with the President that, without knowing the form in which the United States representative is going to present the case, it is difficult for some of us to adopt a position regarding the invitation proposed by the USSR representative, and especially difficult to judge whether the invitation is or is not necessary. I think that those representatives who do not feel that they have at the moment sufficient previous knowledge of the matter to reach a decision should abstain or vote against such a motion. But I do not feel that the USSR representative can be denied the right to request a discussion and a vote on his motion, which is in order and in keeping with precedents established in the Security Council.

87. The PRESIDENT: I quite agree with the representative of Chile in many respects. I think this is a matter in which it is possible to have two views; I do not dispute that. If it were a case, perhaps, of an ordinary dispute, a case of alleged aggression or something of the sort, it might well be that the Security Council would decide to take up the question of invitation before discussing the substance of the matter; that might well be a reasonable thing for the Council to do. In the present case, however, it seems to me that the issue is not so clear, that a great deal does depend on how the United States representative develops his case, and that it would therefore be reasonable for the Council to hear him develop his case before taking a decision on the invitation. But, again, that is only my personal view; it may not be shared by all members of the Council.

88. What I propose to do now is to put to the vote my view that the Council should allow the United States representative to develop his case and, immediately after that, proceed to debate Mr. Malik's motion.

89. Both the representative of the United States and the representative of the Soviet Union have asked for permission to speak on a point of order. I shall call first on Mr. Gross and then on Mr. Malik.

90. Mr. GROSS (United States of America): I had asked for permission to speak on a point of order because I understood that the Council was discussing Mr. Malik's previous point of order. I wished to say that while I appreciated the reasons which the President had advanced to justify the course he had suggested — that is, to do me the honour of hearing my statement which, I believe, does cast light upon the very motion which Mr. Malik is so anxious to have voted upon now — I would have thought that had the representative of the Soviet Union had complete confidence in his proposal he would have welcomed the opportunity to listen to my statement because, as I say, I think that it does shed light on the problem which he raises. But in view of the fact that he prefers that a vote should be taken upon his proposal now, I would like to explain to the Council that I have no objection whatever. The whole of the statement which I propose to make as soon as I can regain the floor will be in the nature of an explanation of the vote which I shall cast against the Soviet Union proposal if it is now put to the vote. It will be clear from my statement that Mr. Malik's proposal is unnecessary and improper, and that it

86. Je partage l'avis du Président selon lequel, tant que nous ne connaissons pas la manière dont le représentant des Etats-Unis se propose d'exposer l'affaire, il est difficile pour certains d'entre nous de se prononcer sur la proposition relative aux invitations qui a été présentée par le représentant de l'Union soviétique, et notamment de juger si les invitations sont vraiment nécessaires. Je pense que les représentants qui estiment qu'ils manquent, pour le moment, de données suffisantes pour prendre une décision à ce sujet, pourraient soit s'abstenir, soit voter contre la proposition. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse refuser au représentant de l'Union soviétique le droit de demander que sa proposition soit examinée et mise aux voix; en effet, celle-ci est parfaitement recevable et conforme aux précédents établis par le Conseil.

87. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): A bien des égards, je partage la manière de voir du représentant du Chili. Je ne conteste pas qu'il s'agit d'une question à propos de laquelle les opinions peuvent différer. S'il s'agissait d'un différend ordinaire, par exemple, d'un cas d'agression, il conviendrait peut-être, et il serait sans doute raisonnable, que le Conseil de sécurité décide d'examiner la question d'une invitation à adresser à une partie, avant de discuter le fond de la question. Toutefois, dans le cas particulier, la situation n'est pas aussi claire et dépend beaucoup de la façon dont le représentant des Etats-Unis va exposer sa thèse. Il serait donc raisonnable que le Conseil l'entende avant de prendre une décision sur la question de l'invitation. Encore une fois, c'est là mon sentiment personnel, qui ne sera peut-être pas partagé par tous les membres du Conseil.

88. Ce que je propose maintenant, c'est de mettre aux voix ma décision suivant laquelle le Conseil doit permettre au représentant des Etats-Unis d'exposer ses arguments puis passer immédiatement après à la motion de M. Malik.

89. Le représentant des Etats-Unis et le représentant de l'Union soviétique ont demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre. Je donne d'abord la parole à M. Gross; je la donnerai ensuite à M. Malik.

90. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'avais demandé l'autorisation de prendre la parole pour une motion d'ordre, parce que je croyais que le Conseil discutait la motion d'ordre que M. Malik avait présentée antérieurement. Je voulais déclarer que, tout en reconnaissant le bien-fondé des raisons que le Président a données pour justifier la procédure qu'il avait proposée — c'est-à-dire me faire l'honneur d'écouter ma déclaration qui, à mon avis, précise la proposition même que M. Malik tient tant à faire mettre aux voix — j'aurais cru, dis-je, que le représentant de l'Union soviétique, s'il avait eu entièrement confiance dans sa proposition, aurait été heureux d'écouter ma déclaration; en effet, comme je l'ai dit, cette déclaration précise le problème qu'il soulève. Toutefois, puisque M. Malik préfère que sa proposition soit mise aux voix maintenant, je tiens à dire au Conseil que je n'y vois aucune objection. La déclaration que je me propose de faire dès que le Président m'aura de nouveau donné la parole aura pour seul objet d'expliquer pourquoi je voterai contre la proposition de l'Union soviétique si on la met aux voix à présent. Ma déclaration montrera clairement que la

does not meet the practical realities of the situation.

91. Having said that, however, I should like to remind the Council that I had not opposed the taking of a vote upon the Soviet Union proposal at this time or at any time, except, of course, in connexion with the adoption of the agenda, a point on which Mr. Malik was, I think, very wise to abandon his contention.

92. I wish, therefore, to make my position clear. It is that, while I appreciate the President's analysis of the reasons why it would be more orderly and more logical to vote upon the Soviet Union proposal after I had had the opportunity to make my statement, if the Soviet Union representative believes that my statement will detract from his argument I have no objection to a vote being taken upon his proposal immediately.

93. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is now almost one o'clock. Do you intend, Mr. President, to continue this discussion or are we to continue it at our next meeting? If you intend to prolong the meeting, I shall make a statement.

94. The PRESIDENT: I should have thought that it would have been more satisfactory to settle this small point of order before lunch if possible, but I am in the hands of the Council, and I do not know, for instance, for how long Mr. Malik intends to speak.

95. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I intend to speak for no more than five minutes. With the interpretation this will take some fifteen minutes. Depending upon the results of the vote, however, I intend to make a statement explaining my vote, which will take some eight to ten minutes in all.

96. The PRESIDENT: We cannot guarantee in advance that the outcome of the vote will be favourable to our Soviet Union colleague and that we could thus be spared his explanation. In these circumstances I think that we would be well advised to adjourn now and resume at 3 p.m., unless I hear anything to the contrary.

The meeting rose at 1 p.m.

proposition de M. Malik est inutile et hors de propos et qu'elle ne tient pas compte des réalités.

91. Cela étant, je tiens toutefois à rappeler au Conseil que je ne m'étais pas opposé à ce que la proposition de l'Union soviétique fût mise aux voix maintenant ou à tout autre moment, sauf cependant au moment de l'adoption de l'ordre du jour, question au sujet de laquelle M. Malik a agi sagement, à mon avis, en changeant d'attitude.

92. Je tiens donc à préciser ma position. La voici: je remercie le Président d'avoir analysé les raisons pour lesquelles il serait davantage dans l'ordre, et plus logique, que le Conseil mette aux voix la proposition de l'Union soviétique après avoir entendu ma déclaration; mais, si le représentant de l'Union soviétique estime que ma déclaration affaiblirait son argument, je ne vois aucune objection à ce que sa proposition soit mise aux voix immédiatement.

93. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est presque 13 heures. Avez-vous l'intention, Monsieur le Président, de poursuivre cette discussion, ou bien la reprendrons-nous à la prochaine séance? Si vous avez l'intention de continuer la séance, je me propose de prendre la parole.

94. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il aurait été préférable de régler avant le déjeuner, si possible, cette petite question de procédure; mais je suis à la disposition du Conseil, et je ne sais pas, par exemple, pendant combien de temps M. Malik se propose de parler.

95. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai pas l'intention de parler pendant plus de cinq minutes. Cela prendra quinze minutes avec les interprétations; mais il se pourrait, suivant le résultat du scrutin, que je sois amené à donner une explication de vote, ce qui n'exigerait pas plus de huit à dix minutes.

96. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous ne pouvons garantir à l'avance que le vote sera favorable au représentant de l'Union soviétique et que nous n'aurons pas ainsi à entendre ses explications. Dans ces conditions, je crois que nous serions bien avisés de lever la séance dès à présent et de nous réunir de nouveau à 15 heures, si aucun représentant n'y voit d'objections.

La séance est levée à 13 heures.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255 George St., Sydney.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Les Presses Universitaires Laval, Québec.

CEYLON — CÉYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.

CHINA — CHINE
Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina Ltda., Carrera 6a., 13-05, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Trosos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Trida 9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUB. DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR
Librería Científica, Box 362, Guayaquil.

EGYPT — ÉGYPTÉ
Librairie "La Renaissance d'Égypte," 9 St. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Neves y Cia., la Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE
Agence Ethio-pienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRÈCE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda., 5 Avenida sur 28, Guatemala.

HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Puente, Tegucigalpa.

INDIA — INDIE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.

INDONESIA — INDONÉSIE
Jajasan-Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN
Katab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAN
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRELAND — IRLANDE
Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Chiosetto 14, Milano.

LEBANON — LÉBAN
Librairie universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE
U. N. Assn. of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA
Dr. Ramiro Ramírez V., Managua, D.N.

NORWAY — NORVÈGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kt. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PÉROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co., 169 Riverside, San Juan.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues, 186 Rue Aurora, Lisbon.

SWEDEN — SUÈDE
C. E. Fritz's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Reunhardt, Kirchgasse, 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 559, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

U. S. OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elfo, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., Manduca o Farrenquin 133, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece, Jugoslovenske Knjige, Marsala Tita 23-11, Beograd.

*U. N. publications can also be obtained from the following firms:
Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:*

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Willenstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1, Graben 31, Wien 1.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
W. E. Saarbach, Frankenstrasse 14, Köln-Junkendorf.
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

(5231)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (États-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).